

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

rue Denis PAPIN et rue BUDDICUM

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

<u>VU</u>: - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté.
- La demande présentée le mardi 22 juillet 2025 par la Société SADE CGTH.

Considérant que la Société **SADE CGTH** doit réaliser des travaux de renouvellement réseau d'eau potable, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1: Du 15/09/2025 au 17/10/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue Denis PAPIN et rue BUDDICUM:

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03C, 6-01,6-02 et 6-06

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite pendant la durée des travaux (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Une déviation est mise en place par la Rue Pierre Corneille
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux, une largeur de voie est maintenue,
- L'accès riverains est maintenu
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

<u>Article 2</u>: La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

<u>Article 3</u>: La Société **SADE CGTH** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

<u>Article 5</u>: Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

... /...

<u>Article 6</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 1^{er} septembre 2025

Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation Frédéric CHARRIER Directeur des Services Techniques

et de l'Urbaniames